



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DELIBERATION N °10 - 2023**

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	<b>08</b>
Nombre de membres votants .....	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 27/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trente et un du mois de Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration à Jean COYE et Mme Mélanie HENARD donne pouvoir à Mme Colette MARTINET, Noël THOMAS à Maryvonne GASCON et Sabine BOUICHET à Bernard JEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---0000000---

**Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL  
« PROVENCE EN SCÈNE »**

Ce dispositif mis en place par le Département a pour vocation d'aider les communes de moins de 20000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes des Bouches du Rhône.

La saison 2022/2023 s'étend jusqu'au 30 septembre 2023.

Ainsi durant cette période le Département souhaite apporter son soutien en matière de programmation culturelle.

À cet égard les communes adhérentes bénéficient d'une participation substantielle à hauteur de :

- De 50% pour les communes de 6 000 à moins de 20 000 habitants,
- de 60 % pour les communes de 3 000 habitants à moins de 6 000 habitants,
- de 70 % pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Le solde du coût du spectacle ainsi que les dépenses annexes (hors contrat) restent à la charge de l'organisateur (commune ou opérateur désigné).

**Où le rapport ci-dessus,**

**Considérant** que l'offre d'une expertise artistique permettant la mise à disposition à l'égard de notre commune, d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, et pouvant également s'adresser au jeune public, tel que spectacle de rue et cirque, constituerait une ressource culturelle non négligeable.

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention la présente convention de partenariat pour la saison 2022-2023, et prenant fin au 30 septembre 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 31 Mars 2023

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le

de la publication/notification le

Fait à La Barben, le

Le Maire

Franck SANTOS

